
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 20_88

L'an deux mille dix-vingt, le 5 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**OBJET : COORDINATION JEUNESSE –
RÉORGANISATION DE LA MISSION
SUR LE TERRITOIRE**

Date de la convocation : le 27 février 2020

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 29</i> <i>Votants : 31</i></p> <p><u>Résultat du vote :</u></p> <p><i>Pour : 31</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstention : 0</i></p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; Patrick FALCON, Martine MACHON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Christian ALLEGRET, (Saint-Laurent du Pont) ; Dominique CABROL, Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Christiane Mollaret à Jean-Louis MONIN – Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER</p>
--	--

CONSIDERANT l'organisation actuelle de la mission de coordination Jeunesse sur le territoire Cœur de Chartreuse : à l'issue de la fusion intercommunale en 2014, et des Contrats Enfance Jeunesse renouvelés, la coordination Jeunesse sur Cœur de Chartreuse a été organisée de façon partagée sur les différentes structures œuvrant pour la Jeunesse : PAJ, CSPG, AADEC, AAVE et intercommunalité. En 2015, la coordination PAJ et CSPG est fusionnée, en 2018 l'AAVE est dissoute ; la coordination est à ce jour portée par l'AADEC, le CSPG et en interface par la CCCC.

Un premier bilan de l'organisation de la Coordination Jeunesse a été mené en 2017, sans aboutir à une modification de l'organisation.

À l'automne 2019, un nouveau bilan a été conduit, fruit d'un travail mené en commission Enfance Jeunesse, et partagé par les partenaires associatifs : un essoufflement de l'organisation actuelle de la mission de coordination est mis en évidence. L'efficacité attendue pour cette fonction est altérée par le manque de lisibilité des missions et de reconnaissance, en interne entre structures mais également vis-à-vis des élus du territoire, et des partenaires institutionnels.

Une proposition est établie, celle d'une coordination unique portée par la Communauté de Communes. Cette organisation trouvera son efficacité à la condition de reconnaître le rôle d'un référent, identifié au sein de chaque structure associative du territoire en mission sur l'enfance jeunesse (PAJ, AADEC et CSPG), afin d'assurer les échanges et permettre d'alimenter le diagnostic permanent dont se nourrissent les réflexions des collectivités.

CONSIDERANT la proposition portée en Comité stratégique du 13 janvier 2020, qui réunissait : les élus représentant la Commission, les élus départementaux, les administrateurs et direction des associations, les coordinations jeunesse et les partenaires : CAF 38, CD 38 et CD 73 ;

CONSIDERANT la validation de cette proposition en commission Enfance Jeunesse du 10 février 2020, ainsi qu'en bureau communautaire,

CONSIDERANT que l'actuel Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF maintient son financement sur la coordination jeunesse jusqu'en 2021 inclus,

- Il est proposé de recentrer la mission de coordination jeunesse du territoire Cœur de Chartreuse au sein de la Communauté de communes, en créant un poste non permanent de catégorie B pour une durée de 18 mois et de recruter sur ce poste à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.

- **AUTORISE** le Président à créer ce poste et mener toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un candidat.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 12 mars 2020,

Le Président,
Denis SEJOURNE.

